



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT METZ  
CANTON DU PAYS MESSIN

SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN  
16 A rue du 10 Juin  
57640 CHARLY-ORADOUR

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Du 23 NOVEMBRE 2022  
A 18H30  
En Mairie de Charly-Oradour  
Sous la présidence de Delphine BERGER

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin s'est réuni en son siège, Mairie de Charly-Oradour, après convocation légale en date du 10/11/2022, sous la présidence de Madame Delphine BERGER, Présidente.

### Présents :

**Titulaires :** BERGER Delphine, Présidente, HUBERTY René, Vice-Président, BALLARINI Jean-Louis, Vice-Président, GAUDÉ Hervé, PIERRON Florent, TURCK Gilbert, ELHINGER Laurent, HENNEQUIN François, SCHRECKINGER Didier, DIEUDONNE Vincent.

**Suppléant en situation délibérante :** FREY Nicolas, MARQUES Maria.

**Suppléant en situation non délibérante :** LOMANTO Joseph.

**Pouvoir :** Néant

**Absents excusés :** EMMENDOERFFER Jocelyne, titulaire, CELLARI Denis, titulaire COTTEL Mathieu, suppléant.

**Invités présents :** NIEDZIELSKI Yannick, Directeur pôle stratégie territoriale et cyclé de l'eau de la CDC Rives de Moselle, Simon RAJECKI, technicien de rivières du syndicat mixte des Ruisseaux du Haut Chemin.

**Invité excusé :** Philippe WAGNER, Vice-Président de la CDC Rives de Moselle.

Le Conseil Syndical désigne Monsieur René HUBERTY comme secrétaire de séance.  
Madame la Présidente salue les membres du Conseil.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Date de convocation : 10/11/2022

Date d'affichage : 10/11/2022

### Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

### ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/09/2022
2. POUR INFORMATION, RECONDUCTION DU CDD TECHNICIEN DE RIVIERES POUR 1 AN
3. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU FINANCEMENT POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES
4. DELIBERATION MODIFICATIVE N°02
5. REPORT DU PASSAGE EN M57 DE 2023 EN 2024
6. DIVERS

### **1. DELIBERATION D\_2022\_4\_1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/09/2022**

Le Conseil Syndical prend connaissance du procès-verbal du 15 septembre 2022. Il approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### **2. POUR INFORMATION, RECONDUCTION DU CDD TECHNICIEN DE RIVIERES POUR 1 AN**

Le contrat du technicien de rivières est à renouveler pour une durée de 1 an à compter du 2 janvier 2023.

Une question est posée par Monsieur Vincent DIEUDONNÉ au sujet de son renouvellement pour une durée unique d'un an : il s'agit d'un contrat pour vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire qui ne peut être établi pour une durée d'une année, renouvelable une fois (deux ans maximum).

Au-delà, il sera possible de continuer à recruter l'agent mais sur la base d'un nouveau modèle, suivant les renseignements pris auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

Le technicien de rivières a réalisé récemment une formation sur GEMAPI à Montpellier.

D'autres formations suivront l'an prochain.

Pour rappel, l'agent est mis à disposition de syndicat du Billeron 1 jour sur 5 par semaine

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU FINANCEMENT POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES**

Vu la création du poste de technicien de rivière décidée par le conseil syndical en date du 29/09/2021 et sa prolongation pour l'année 2023, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques liées à la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite pour l'année 2023 l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour une subvention à hauteur de 80 % des charges salariales, patronales liés à cet emploi.

- autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention.

POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### **4. DELIBERATION MODIFICATIVE N°02**

Au préalable, Madame la Présidente fait le point sur l'état des dépenses et recettes (grand livre) qui a été joint à la convocation.

Question est posée par Monsieur François HENNEQUIN au sujet d'un nombre excessif de rejet pour le mandat concernant le paiement de l'entreprise TERA PAYSAGES.

L'explication donnée est que le Trésor Public est très exigeant et rejette directement au 1<sup>er</sup> manquement de pièce et ne fait pas le point sur toutes les incohérences existantes dès le 1<sup>er</sup> mandat (5 rejets pour la même facture).

Le bon de commande a été demandé x fois au maître d'œuvre sans réponse de sa part et celui réalisé par la secrétaire ne leur convenait pas, l'imprimé de réception des travaux non complet (exe6), dépôt de la facture sur Chorus Pro par l'entreprise avec un RIB ne correspondant pas à l'acte d'engagement, demande d'un flux marché pes (nouveau et fonctionnement encore non connu) alors que très peu de communes le font actuellement.

Délibération :

Au vu des insuffisances de crédit au niveau du chapitre 012, en section de fonctionnement, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le transfert de crédit suivant :

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
012 / 6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	50,00
012 / 6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	250,00
012 / 6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	100,00
012 / 6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	450,00
012 / 6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	300,00
<b>Total</b>		<b>1 150,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	1 150,00
<b>Total</b>		<b>1 150,00</b>

POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**5. REPORT DU PASSAGE EN M57 DE 2023 EN 2024**

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que le logiciel actuellement utilisé par le Syndicat n'est pas adaptée aux communes et intercommunalités de plus de 3500 habitants et qu'il s'avèrerait très coûteux de réaliser le passage en M57 au 01/01/2023.

Une solution d'adaptation du logiciel serait peut-être possible au cours de l'année 2023 pour un passage en nomenclature budgétaire et comptable M57 en 2024, moins onéreux.

Au vu de ces nouveaux éléments, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de rapporter la délibération n°D\_2022\_4 "Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 01/01/2023.

POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**6. DIVERS**

- Simon RAJECKI, technicien de rivières du syndicat, présente son bilan de travail accompli cette année 2022. Ce bilan est demandé par la même occasion par l'Agence de l'Eau qui subventionne son poste.

Des objectifs précis à observer avaient été donnés par l'Agence pour cette année.

- Monsieur NIEDZIELSKI Yannick, Directeur pôle stratégie territoriale et cycle de l'eau de la CDC Rives de Moselle, informe l'assemblée qu'un inventaire des zones humides sera réalisé sur le territoire de la Communauté de communes Rives de Moselle.

Questions posées sur la façon de les répertorier et les conséquences en particulier sur les terrains agricoles et les zones constructibles.

Monsieur SCHRECKLINGER Didier pose la question afin de savoir comment seront déterminées ces zones humides. Monsieur NIDEZIELSKI indique que des carottages seront réalisés.

La Présidente indique que les inondations qu'on peut constater dans les lotissements ou autres sont la conséquence de cumul de problèmes liés à l'aménagement du territoire, au ruissellement et à l'urbanisme et qu'il est nécessaire de réaliser ce type de recensement afin d'essayer d'atténuer le risque d'inondation.

La séance est levée à 19H10.

Le Secrétaire,  
René HUBERTY



La Présidente  
Delphine BERGER

